

Convention de partenariat entre la DINUM et l'ADULLACT

Année 2022

Entre les soussignés :

- la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), représentée par Monsieur Nadi Bou Hanna, Directeur, ci-après dénommé « DINUM »,
- L'association ADULLACT, Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 et dont les statuts ont été présentés le 24 septembre 2002, sise au 5, rue du Plan de Palais - 34000 Montpellier, Représentée par Monsieur François ELIE, Président, ci-après dénommée « ADULLACT »,

Ci-après collectivement dénommées « les parties ».

Rappel des missions des parties

La DINUM - www.numerique.gouv.fr

La direction interministérielle du numérique (DINUM), créée par le [décret du 25 octobre 2019](#), prend la suite de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Elle **accompagne les ministères dans leur transformation numérique, conseille le gouvernement et développe des services et ressources partagées** comme le réseau interministériel de l'État, [FranceConnect](#), [data.gouv.fr](#) ou [api.gouv.fr](#).

Elle pilote, avec l'appui des ministères, [le programme TECH.GOUV d'accélération de la transformation numérique du service public](#).

La DINUM est un **service du Premier ministre**, placé sous l'autorité du ministre de l'Action et des Comptes publics, et mis à la disposition du ministre de l'Économie et des Finances et du secrétaire d'État chargé du Numérique.

L'ADULLACT - adullact.org

L'ADULLACT aide les collectivités à trouver les solutions numériques qui répondent à leurs besoins. L'ADULLACT maintient un catalogue de logiciels libres aujourd'hui utilisés par les collectivités territoriales (le « Comptoir du libre », [disponible en ligne](#)), catalogue qui favorise la mise en relation entre collectivités. L'ADULLACT met d'autre part à disposition de ses membres plusieurs services en ligne, parmi lesquels se trouvent la [forge logicielle](#) pour le partage de codes sources et l'outil de test de conformité des sites web au [référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#) publié par la DINUM.

Objet de la convention

Par la présente convention, les parties conviennent d'une coopération sur les axes suivants :

- 1 Accompagnement de l'administration centrale pour la publication de code source sur la [forge logicielle](#) de l'ADULLACT.
- 2 Conduite d'études d'opportunités par l'ADULLACT en vue de déployer des offres de services à l'attention des collectivités locales basées sur les logiciels libres développés par l'État.
- 3 Apport d'expertise de terrain et de contributions sur le code de Démarches Simplifiées.
- 4 Participation au conseil d'expertise du pôle logiciel libre de la DINUM. ADULLACT peut en particulier contribuer à la enrichir les guides sur le choix des forges logicielles et sur la façon de transformer un projet de logiciel libre en projet collaboratif.

Motivation

Accompagnement de l'administration centrale pour la publication de code source

La loi pour une République numérique oblige les administrations, notamment centrales, à publier des codes sources. Elles peuvent le faire sur différentes forges logicielles externes ou héberger elles-mêmes une forge. Lorsqu'elles ne veulent ou ne peuvent pas supporter les coûts d'une solution hébergée, les administrations centrales peuvent se faire accompagner par l'ADULLACT pour publier leurs codes sources sur [l'instance GitLab](#) que l'ADULLACT met à disposition de ses membres.

C'est le cas de [l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État](#) accompagnée par l'ADULLACT pour la publication des codes sources des logiciels [PLACE](#) et [ORME](#). Nous ont également été confiés les projets [PECOTO](#) (MinArm), [XEMELIOS](#) (MINEFI), [INES](#) (INSEE/DRESS) ainsi que [DesCartes](#) (MTES). On trouvera sur notre forge les projets de la DGFIP en lien avec les codes sources et les [algorithmes des calculs des impôts](#) : toutes les versions des impôts sur le revenu depuis 2010, les impôts fonciers et d'habitation depuis 2021. La DGFIP nous confie encore les publications des études de veilles dans le cadre du [marché de support interministériel](#). Nous sommes régulièrement en contact avec Thierry AIMÉ pour ces projets DGFIP. L'association héberge encore les codes du SGAR des Pays de Loire ([SMARTv1](#)).

La forge de l'ADULLACT compte **602 comptes en .gouv.fr** (+32 en 2021) qui collaborent activement sur ces projets.

Accompagnement des équipes démarches simplifiées de la DINUM

L'ADULLACT aide les développeurs de la DINUM à interpréter les audits d'accessibilité réalisés sur le code de Démarches Simplifiées par des prestataires spécialisés. Cette aide permet un gain de temps et une amélioration de processus d'acquisition des concepts d'accessibilité.

L'ADULLACT participe activement aux évolutions souhaitées par la DINUM et la communauté des collectivités représentées par l'ADULLACT. Cela se concrétise par des réunions hebdomadaires entre nos développeurs respectifs afin de décider de la meilleure manière à implémenter telle ou telle nouveauté. Cela se matérialise par l'apport de codes sources réguliers selon les bonnes pratiques en vigueur¹. C'est ainsi que nous avons réalisé la connexion avec API particulier² en 2021. Et en 2022, nous participerons à l'implémentation

1 <https://github.com/betagouv/demarches-simplifiees.fr/pull/6558>

2 <https://github.com/betagouv/demarches-simplifiees.fr/pulls?q=is%3Apr+adullact+is%3Amerged>

d'un nouveau profil utilisateur : administrateur de groupe ; ainsi que la capacité à gérer plusieurs jetons France Connect.

L'ADULLACT s'engage à proposer et réaliser d'autres évolutions jugées utiles par l'ensemble de nos utilisateurs respectifs.

L'ensemble des personnes impliquées dans ce processus de partage de connaissances et de codes sources, développeurs comme responsables, conviennent que ces échanges réguliers participent à l'amélioration générale de l'outil (qualité de code, pertinence, efficacité...)

Industrialisation de déploiement de logiciels libres dans les administrations et collectivités

L'ADULLACT participe à l'acculturation du partage de codes sources libres. Par ses multiples actions (communications ciblées, ateliers, groupes de travail, démonstrations, etc) l'association a permis à plusieurs milliers de collectivités de ré-utiliser les codes sources libres, y compris ceux produits par l'État.

Concernant Démarches Simplifiées en particulier, les nombreux groupes de travail et réunions de terrain de l'ADULLACT ont rendu possible la collecte des retours de plus de 5000 collectivités. Ces retours à forte valeur ajoutée ont été transmis et valorisés à la DINUM.

Engagement des parties

L'ADULLACT s'engage :

- À fournir à la DINUM l'accompagnement nécessaire pour la prise en main de sa [forge logicielle](#) et de son [outil d'évaluation de l'accessibilité](#) des sites web ;
- à aider la DINUM à mettre en place une gouvernance partagée pour certaines solutions *open source* du programme BETA que la DINUM souhaite ouvrir aux contributions extérieures ;
- à contribuer au référencement des codes sources des organismes publics sur la plateforme code.etalab.gouv.fr ;
- à entretenir et développer une offre de services aux collectivités locales basée sur la souche applicative « démarches-simplifiées » et continuer à contribuer aux évolutions des produits et à l'animation des réseaux de partenaires.
- à promouvoir et aider au déploiement des solutions libres de LABEL, comme dans le cas de « démarches simplifiées » déjà déployé (ou en cours) partout sur le territoire national.

La DINUM s'engage :

- À inclure l'ADULLACT dans les différents groupes de travail et projets faisant l'objet de la présente convention ;
- à verser à l'ADULLACT la somme de **10 000€**.

Utilisation des noms et des logos

Chaque partie peut utiliser le nom, la marque et le logo de l'autre partie afin de communiquer sur l'objet de la présente convention.

Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, après signature par les Parties. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Droit applicable - litiges

Le droit français est applicable à la présente convention.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait en relation avec l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention. Si aucune solution amiable n'était trouvée dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige d'une partie à l'autre, les tribunaux français seront alors seuls compétents.

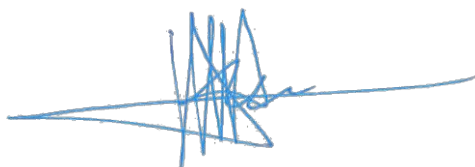
Fait en deux exemplaires, un pour chaque Partie,

fait à Paris

, le 22 décembre 2021

Pour la DINUM

Pour l'ADULLACT



Annexe 1 - historique

Considérant que la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) et l'Association pour les Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) ont convenu, par convention de partenariat n°0004426 en date du 25 juin 2008, d'associer leurs moyens pour la mise en œuvre d'une plate-forme unique dédiée aux développements informatiques collaboratifs sur la base du système <http://adullact.net> déjà existant à l'ADULLACT : ce partenariat s'est traduit par la fusion des dispositifs AdmiSource et <http://adullact.net>, et par une maîtrise d'ouvrage de la plate-forme unique résultante assurée par l'ADULLACT.

Considérant que ce partenariat a ensuite été prorogé par une nouvelle convention de partenariat signée le 6 octobre 2014 pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 septembre 2017.

Considérant les travaux engagés sur cette période et relatifs à l'accompagnement de services de l'État sur les notions de logiciel libre en général et sur l'utilisation de la forge en particulier (création de <https://gitlab.adullact.net>, accompagnement des projets PLACE et ORME), les travaux et interventions régulières de l'ADULLACT au sein des groupes de travail MIMO1 (fabrication de l'image CDROM du SILL, intégration du SILL sur <https://comptoir-du-libre.org>, travaux sur LibreOffice...), relais auprès des collectivités de nombreux ateliers DCANT2 organisés par la DINSIC (archivage, VITAM, France Connect, Marchés publics, OpenData...) et d'autres ministères (ACTES, HELIOS, CCSP3, DIA4 ...).

Considérant la volonté de la DINSIC et de l'ADULLACT de poursuivre les travaux engagés depuis toutes ces années et de construire un nouveau partenariat sur les périodes 2019-2021 puis 2022 concrétisant et élargissant ces axes de coopération.